

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214402117-20250113-AP-2025-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Publication : 14/01/2025

**Arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turballe et de la modification
des périmètres de protection autour des Monuments Historiques – Création
d'un périmètre délimité des abords**

AP-2025/003

Le Maire de la Commune de La Turballe

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2022 approuvant son plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du 30 Janvier 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° AP-2025/002 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Turballe en ce qui concerne :

- Correction d'erreurs matérielles sur le règlement écrit et sur certains zonages du document graphique,
- Création d'emplacements réservés
- Ajustement de l'OAP du Clos des Simons
- Création d'un sous-secteur UA1 et d'une OAP pour le projet de résidence seniors dans le bourg et suppression de l'emplacement réservé n°1
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Croix de Brogard.

L'enquête publique se déroulera en mairie pour une durée de 30 jours, du 31 janvier 2025 à 9 h 00 au 03 mars 2025 à 17 h 00.

ARTICLE 3 : Par une ordonnance du 20 décembre 2024, N° E24000222/44, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné Madame Marie-Eve THEVENIN en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Didier VILAIN en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de La Turballe à la disposition du public, du 31 janvier 2025 au 03 mars 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 09h00 à 12h00. Elles seront également consultables en ligne sur le site communal dans la rubrique « urbanisme ».

CD

ARTICLE 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice sera ouvert par le maire de La Turballe et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit ou par courriel en mairie de La Turballe à l'intention de la commissaire-enquêtrice, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

L'adresse de courriel dédiée à cette enquête publique est la suivante :

LaTurballe.modif1.PLU@gmail.com

ARTICLE 6 : La commissaire-enquêtrice recevra le public à la mairie lors de ses permanences les jours suivants :

- vendredi 31 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 08 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 18 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 03 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié par voie de presse 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 3 journaux suivants :

Ouest France, Presse-Océan et L'Echo de la Presqu'île

Le même avis en caractères apparents sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune pour permettre la plus large information au public 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle pour examen des observations consignées ou annexées au registre.

Elle établira ensuite le rapport portant sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

L'ensemble de ces pièces sera transmis simultanément à M. le Maire de la commune La Turballe et au Tribunal administratif de Nantes dans le délai d'un mois à compter la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice au Préfet de Loire-Atlantique.

Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, et accessibles en ligne sur le site communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de département de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Madame la commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant



Le Maire,
Conseiller Départemental,
Didier CADRO.